



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 20 DEC 2023  
et publié le 20 DEC 2023 est exécutoire.

Séance du mercredi 13 décembre 2023

**Délibération n° 05\_2023\_130**

**Campus connecté : aide aux frais d'enseignement**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Excusé
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE jusqu'au point n° 14  Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Philippe MARME  Pouvoir à Noura ANGLADE
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 32  
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal COLLIN

Date de la convocation : 6 décembre 2023  
Date de l'affichage : 6 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20231213-022023130-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 13 décembre 2023

## Délibération n° 02\_2023\_130

### Campus connecté : aide aux frais d'enseignement

Monsieur Philippe AUZON, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, présente ce dossier

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 autorisant la signature de la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignation et la Communauté de communes Cœur de France pour le « Campus connecté » ;

considérant que les inscriptions dans les écoles et universités dans l'enseignement supérieur à distance nécessitent le financement d'un reste à charge des étudiants.

La Communauté de communes Cœur de France souhaite financer du reste à charge à hauteur de 50 % des formations des étudiants du Campus connecté en fonction des critères suivants et quel que soit leur âge :

- être inscrit à Pôle emploi ou à la Mission Locale et/ou ;
- avoir déjà obtenu un financement complémentaire auprès de Pôle emploi sous les conditions qui leur sont propres et/ou ;
- avoir sollicité l'employeur s'il y a afin qu'il co-finance la formation et/ou ;
- avoir utilisé les crédits au Compte Personnel de Formation (CPF) et/ou ;
- être bénéficiaire d'une obligation d'emploi (BOE).

La Communauté de communes Cœur de France propose d'accorder cette possibilité de financement de reste à charge à hauteur de 50 % pour 15 étudiants du Campus connecté par année universitaire pour un budget de 4 500 € (estimation de 300 € pour chaque étudiant).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le financement de reste à charge à hauteur de 50 % pour 15 étudiants du Campus connecté par année universitaire ;**
- **autorise Monsieur le Président à passer et signer toutes les pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.**

Le Président

  
Daniel BÔNE



Le secrétaire de séance



Pascal COLLIN